

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPE 48 2011 DGRI 71 : avenant à convention et subvention avec l'association Enda europe pour son projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les quartiers défavorisés des communes d'Antananarivo, Mahajanga et Antsiranana (Madagascar).

Mme Anne LE STRAT et M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1115 - 1 - 1;

Vu le projet en délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention passée avec l'association ENDA Europe pour l'attribution d'une subvention pour son projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les quartiers défavorisés des communes d'Antananarivo, Mahajanga et Antsiranana (Madagascar).

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT au nom de la 4e Commission et par

M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e commission

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention passée avec l'association ENDA Europe pour le règlement du deuxième acompte de la subvention pour son projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les quartiers défavorisés des communes d'Antananarivo, Mahajanga et Antsiranana (Madagascar).

Article 2 : la dépense d'un montant de 134.904 euros sera imputée sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2011.